

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 244 - Convention de mise à disposition relative à un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité.

Le Maire rappelle que la préfecture des Hauts-de-Seine met à la disposition des communes un dispositif de recueil mobile afin de lui permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :

- Un ordinateur portable
- Un support de badge pour la connexion du DR
- Un lecteur d'empreintes
- Un scanner permettant la numérisation des documents
- Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande
- Une douchette
- Une valise Afin de définir les modalités de prêt d'une station mobile,

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Prendre en charge et restituer le dispositif de recueil mobile

- Maintenir le dispositif de recueil mobile en bon état de fonctionnement et de conservation et assumer la responsabilité des dommages occasionnés
- Réserver l'utilisation du dispositif de recueil mobile aux personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une Mairie équipée
- Faire utiliser le dispositif de recueil par des agents de la commune dûment habilités par l'ANTS
- Restituer le dispositif de recueil mobile
- Récupérer les titres en Préfecture.

En contrepartie, la préfecture des Hauts-de-Seine s'engage à :

- Organiser le partage de l'utilisation du dispositif de recueil mobile
- Maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement ou de conservation
- Signaler à l'ANTS toute anomalie de fonctionnement
- Transmettre à l'ANTS les demandes d'habilitation technique spécifiques à l'utilisation du dispositif de recueil mobile.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre la Ville et la Préfecture des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile dans le cadre demandes de cartes nationales d'identité et passeports.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-2-1, L. 2121-29 et L. 5211-4-2 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des dispositifs de recueil mobiles ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2023 ;

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité par la préfecture des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire et l'élu délégué à signer les actes afférents à cette mise disposition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc147024-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023